

**MAIRIE
DE
BEURE**

**45 Rue de Besançon
25720 BEURE**
☎03.81. 52.61.30
beure.mairie@wanadoo.fr



**ARRÊTÉ MUNICIPAL DE CIRCULATION
POUR ROUTE BARRÉE
INTERDICTION DE STATIONNER
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
POUR TRAVAUX
RUE DE LA CASCADE, CHEMIN DE MAILLOT
N°64 /2026.**

Monsieur le Maire de la Commune de BEURE (Doubs)

Vu le Code général des collectivités territoriales les articles et notamment les articles L.2212-1, L 2212-2, L2213-1 et L2213-2 ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents ;

Vu la demande formulée le 9 juin 2026 et le 10 juillet 2026 par la société PTP sise 1 rue Rompé 25360 Gonsans effectuant des travaux pour le compte de GBM

Considérant les travaux de réparation d'une canalisation eaux usées qui auront lieu du 15 juillet 2026 au 14 août 2026 inclus rue de la cascade « de l'intersection rue de la cascade- chemin de maillot au bâtiment de la Lyre »

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours du chantier ;

Vu l'intérêt général ;

ARRÊTE:

Article 1 : Annule et remplace Arrêté 54/2026

Article 2 : Durant la réalisation des travaux de réparation d'une canalisation eaux usées rue de la cascade, des routes seront barrées et des déviations seront mises en place. La réglementation de la circulation se fera en 2 phases :

Phase 1 du 15 juillet au 19 juillet : la rue de la cascade sera barrée au niveau de l'intersection « rue de la cascade jusqu'au 3 rue de la cascade ». Une déviation sera mise en place par une double sens rue de la cascade au niveau du bâtiment de la Lyre jusqu'au monument aux morts.

Phase 2 du 20 juillet au 14 août : la rue de la cascade sera barrée au niveau du bâtiment de la Lyre jusqu'au monument aux morts. Une déviation sera mise en place par un double sens rue de la cascade au niveau de l'intersection jusqu'à la rue de Besançon

Les plans de déviation sont annexés à cet arrêté

Les travaux sont réalisés par l'entreprise PTP 1 rue Rompé 25360 Gonsans pour le compte de GBM.
La circulation des véhicules sera limitée à 30 km/h sur l'emprise et aux abords des travaux

Article 3 Le stationnement des véhicules le long de la chaussée rue de la cascade « de l'intersection rue de la cascade- chemin de maillot au bâtiment de la Lyre » sera interdit du 14 juillet au 14 août 2026 inclus.

Article 4 L'entreprise PTP est autorisée à installer durant la durée des travaux une cabane de chantier sur le parking du bâtiment de La Lyre rue de la cascade.

Article 5 - Les restrictions de circulation seront annoncées aux usagers par une signalisation verticale, située de part et d'autre de la zone concernée ainsi que les informations pour les piétons. Cette signalisation devra être occultée pendant les périodes où aucune restriction ne persiste et devra être éclairée la nuit.

Article 6 – La société PTP exécutant les travaux aura la charge de la signalisation temporaire du chantier sur le domaine public. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur.

Article 7 M. le Maire de la Commune de BEURE,
Mme/M. la/le Commandant(e) de la Brigade de Gendarmerie de BESANCON-TARRAGNOZ.
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

M. le Préfet de la Région de Franche-Comté, Préfet du Doubs,
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
Le service Voirie de Grand Besançon Métropole
Le service Déchets de Grand Besançon Métropole
La société PTP

Fait à BEURE, le 10 juillet 2026
Le Maire,
Bruno LIND





10 m L

Fluide  Lente

Route barrière



Données cartographiques ©2026 Google 10 m

Circulation en temps réel ▼ *Fluide* *Lente*

- Dérivation
- Route barrière
- Alternat par faux tré